

Prêt vert ADEME – BPI France

Entreprises éligibles

PME selon la définition européenne :

- localisées en France Métropolitaine, dans les DROM ou dans les COM
- de plus de 3 ans ou en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 24 mois
- ayant bénéficié d'un diagnostic « Diag Eco-Flux » (offre d'accompagnement Bpifrance) ou d'une aide de l'ADEME au cours des 3 dernières années

Souhaitant mettre en œuvre un projet de transition écologique et énergétique visant à :

- optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière,) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ;
- favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire et/ou permettant une réduction de la consommation de ressources, renouvelables ou non, (énergie, matières premières, eau, ... ; en ce compris la dédieselisation, l'allongement de la durée de vie des produits, l'intégration de recyclé, la recyclabilité, la réutilisation ou le réemploi) ;
- produire des énergies nouvelles.

Modalités du prêt

Prêt complétant un financement extérieur, d'un montant de 10 000 € à 1 000 000 €.

Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Dépenses éligibles :

- investissements et dépenses immatérielles : frais de formation, recrutement, frais d'étude, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications
- investissements corporels à faible valeur : achat d'équipements (exemples : stockage d'énergie, matériel de mesure, équipements de tri, systèmes de recyclage, etc), travaux de rénovation
- augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement.

Modalités :

- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant cumulé des subventions accordées au projet et des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur
- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Retenue de garantie de 5% du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits
- Obligatoirement associé à un financement extérieur (concours bancaires, apport en fonds propres, crowdfunding) d'un montant au moins égal, de même durée pour les prêts de 2 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

Coût :

- **Taux fixe préférentiel** grâce à une aide de l'ADEME – l'entreprise doit être en capacité de recevoir une aide selon le régime de minimis
- Frais de dossier : selon barème en vigueur
- Assurance Décès PTIA.

Pour en savoir +

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>